Le contrôle technique obligatoire dans l'horlogerie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **53 (1961)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385211

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le contrôle technique obligatoire dans l'horlogerie

La décision prise récemment en assemblée générale par la Fédération horlogère de rendre le contrôle technique obligatoire pour tous ses membres est entrée en vigueur le 1er septembre.

Les expériences faites depuis un peu plus d'un an permettent de conclure au bon fonctionnement des centres, qui ont exercé leurs contrôles à titre facultatif jusqu'à ce jour. Tandis que le volume des dépôts de montres (189 000 pièces en juin contre 108 000 en janvier 1961) et que le nombre des fabricants se soumettant au contrôle (137 en juin contre 76 en janvier 1961) a augmenté régulièrement, les échecs ont été nettement en régression. En septembre 1960, on notait 48% d'échecs, puis 11,5% en janvier 1961 et 8% en juin dernier.

Grâce aux conseils techniques donnés aux fabricants par les spécialistes des centres, pas un seul des deux cent cinquante fabricants qui se sont soumis au contrôle est actuellement en « régime forcé », c'est-à-dire astreint à un contrôle plus sévère. Les fabricants qui, au début, ne satisfaisaient pas aux normes sont aujourd'hui en régime normal. On constate, d'autre part, que de nombreux fabricants dont la production satisfait entièrement aux normes minimums et qui, par le fait, sont soumis au « régime relâche » se servent des indications fournies par les centres pour améliorer leur indice moyen de qualité. Jusqu'à ce jour, un million et demi de montres ont été présentées dans les douze centres qui sont répartis dans les régions horlogères et qui occupent au total une cinquantaine de personnes. Il est prévu que le contrôle sera gratuit pour les fabricants se trouvant en régime normal ou relâche et que seuls devront s'acquitter d'une taxe ceux qui se trouvent en régime plus sévère.

Le comité technique de surveillance du contrôle FH des montres, qui était à l'origine composé exclusivement de fabricants membres de la FH, est maintenant mixte. Il comprend notamment le directeur de l'Empa (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux), M. Brandenberger, de Zurich, le directeur du Bureau fédéral des poids et mesures, M. Kœnig, de Berne, ainsi que des représentants des grandes associations horlogères et des milieux de l'enseignement horloger.

D'ici un à deux mois, la totalité des fabricants qui ne sont pas encore soumis au contrôle obligatoire seront visités par le personnel des centres pour être conseillés et pour que des échantillons de leur production soient prélevés.